

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

**Etaient présents :** Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, BRIERE, LE BELLEGO, BOURRIER.  
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA.

**Absents excusés :** M. LEVEUF.  
Mme. TENENBAUM.

**Absents :** MM. DAKYO, HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme. TENENBAUM était donné à M. BREHIER et le pouvoir de M. LEVEUF était donné à Mme. CANNOT.

**Secrétaire de séance : Laurent BARIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune demande de modification.

Le procès-verbal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**Point sur les remplacements :**

M. BUSSON fait un point sur les remplacements :

- **La secrétaire de mairie est en arrêt longue maladie :**  
Les deux adjointes administratives présentes à la mairie assurent son remplacement. Un renfort viendra ponctuellement. Nous n'envisageons pas un remplacement avec le CDG.
- **Un agent de cantine est absent jusqu'au 07 juillet 2022 :**  
Et est remplacé par une surveillante qui est aussi remplacée par une contractuelle le midi.

**Point sur les prochains conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu : le 13 septembre 2022, le 04 octobre 2022, le 08 novembre 2022 et le 13 décembre 2022.

**Point sur les prochains conseils d'adjoints :**

Les prochains conseils d'adjoints auront lieu : le 30 août 2022, le 20 septembre 2022, le 25 octobre 2022 et le 29 novembre 2022.

**Demande d'ajout de délibérations :**

M. BUSSON demande d'ajouter des délibérations qui ont été omises lors de l'élaboration de l'ordre du jour : fonds de concours pour l'église, le gymnase Julien Le Terrec et la salle animation ; la mise en stage adjoint administratif territorial 2ème classe ; service de médiation et éclairage public.

**Demande de suppression de délibérations :**

M. BUSSON indique que le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour concernant la diminution horaire d'un adjoint d'animation est supprimé car la personne concernée souhaite se retirer de ses fonctions d'agent d'animation et non avoir une diminution d'horaire. Il n'y a donc pas de délibération à prendre. Le Conseil Municipal acquiesce l'ensemble des points ci-dessus.

M. BUSSON informe une augmentation de 3.5% des salaires suite au dégel de l'indice de la fonction publique, cela représente un important coût supplémentaire à la commune.

## ORDRE DU JOUR

### 1. FINANCES

#### TARIF CANTINE

#### (Délibération N°01-06-22)

Un courrier a été reçu en mairie le 17 juin 2022, indiquant une augmentation des prix des repas de cantine de 6.33%. Cette augmentation étant supérieure à l'augmentation prise lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022 ; nous sommes dans l'obligation de ré-augmenter le tarif de cantine (Délibération N°01-05-2022).

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif actuel du repas de la cantine de 25 centimes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 équivalent à l'augmentation de 6.33% environ. (Avec possible révision au cours de l'année scolaire).

✚ **Prix du repas enfant : 4.15 €**

✚ **Prix du repas adulte : 5.60 €**

#### CONCESSIONS – TARIFS 2022-2023

Le Conseil Municipal décide de réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le tarif des concessions du cimetière communal comme suit :

- **Pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés : (Délibération N°02-06-22)**  
Répartition 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

|  | <b>TOTAL</b> | <b>COMMUNE</b> | <b>CCAS</b> |
|--|--------------|----------------|-------------|
| <b>CONCESSION DE 15 ANS</b>                          |              |                |             |
| Une place  | <b>84€</b>   | <b>56€</b>     | <b>28€</b>  |
| Droit de superposition                               | <b>105€</b>  | <b>70€</b>     | <b>35€</b>  |
| <b>CONCESSION DE 30 ANS</b>                          |              |                |             |
| Une place  | <b>129€</b>  | <b>86€</b>     | <b>43€</b>  |
| Droit de superposition                               | <b>165€</b>  | <b>110€</b>    | <b>55€</b>  |
| <b>CONCESSION DE 50 ANS</b>                          |              |                |             |
| Une place  | <b>210€</b>  | <b>140€</b>    | <b>70€</b>  |
| Droit de superposition                               | <b>252€</b>  | <b>168€</b>    | <b>84€</b>  |
| Trois places superposables<br>(obligation de caveau) | <b>297€</b>  | <b>198€</b>    | <b>99€</b>  |

- **Columbarium : (Délibération N°03-06-22)**  
Répartition 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

|   | <b>TOTAL</b> | <b>COMMUNE</b> | <b>CCAS</b> |
|---|--------------|----------------|-------------|
| <b>CONCESSION DE 15 ANS</b>                     | <b>84€</b>   | <b>56€</b>     | <b>28€</b>  |
| <b>CONCESSION DE 30 ANS</b>                     | <b>129€</b>  | <b>86€</b>     | <b>43€</b>  |
| <b>ACHAT PLAQUE GRANIT<br/>CASE COLUMBARIUM</b> | <b>209€</b>  |                |             |

#### REVALORISATION LOYER LOGEMENT COMMUNAUX LOGEMENT F6 (Délibération N°04-06-22)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 2.48 % du montant des loyers au premier trimestre 2022.

Le Conseil Municipal décide de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le loyer de l'appartement F6 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à 678.42 euros, arrondi à l'euro le plus proche, soit 678 euros (six cent soixante-dix-huit).

## **BOURSE DE RENTREE POUR LES ELEVES DE SIXIEME (Délibération N°05-06-22)**

Il est rappelé que l'ancienne Communauté de Communes de Caux Estuaire remettait à la mairie, un colis pour les futurs collégiens d'établissements publics. Cette action n'a pas été reconduite par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ; mais en compensation, l'équivalent du montant a été calculé dans le montant de transfert de charge.

La commission scolaire propose donc au Conseil Municipal de réitérer la « bourse de rentrée » des 6<sup>èmes</sup> sous la forme d'un chèque cadeau « fournitures scolaires » d'un montant de 60€ émis chez un prestataire local.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **FRAIS DE SCOLARITE ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE 2021/2022 (Délibération N°06-06-22)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école primaire publique de notre commune.
- De fixer cette participation pour l'année 2021/2022 au cout moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l'école publique de SAINT LAURENT DE BREVEDENT et après avoir délibéré à l'unanimité, fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'école communale à 572.66€ par enfant sur la base de l'année civile 2021.

## **2. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS**

- **RESTAURATION DE LA FAÇADE NORD DE L'EGLISE (Délibération N°07-06-22)**

La commune souhaite procéder à des travaux de restauration sur la façade Nord de l'église et dans ce cadre, monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de demander un fonds de concours à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire informe que le montant de la dépense est de 56 013.48€ HT (61 614.83€ TTC) et qu'une demande de subvention auprès du département a déjà été effectuée.

Le Conseil Municipal décide de valider cette demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de participer au financement de l'opération « restauration de la façade Nord de l'église » à hauteur de 21 0005.05€ HT.

Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement

- **GYMNASE JULIEN LE TERREC (Délibération N°08-06-22)**

La commune souhaite procéder à des travaux de mise aux normes incendie pour l'habillage des panneaux de bois intérieur de la salle polyvalente et dans ce cadre, monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de demander un fonds de concours à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire informe que le montant de la dépense est de 37 454.50€ HT (39 514.50€ TTC) et qu'une demande de subvention auprès du département a déjà été effectuée.

Le Conseil Municipal décide de valider cette demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de participer au financement de l'opération « mise aux normes incendie du gymnase Julien Le Terrec » à hauteur de 14 045.43€ HT.

Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

- **SALLE ANIMATION**  
**(Délibération N°09-06-22)**

La commune souhaite procéder à des travaux restauration de façade, de maçonnerie et de rejointement de la salle « du château » et dans ce cadre, monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de demander un fonds de concours à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire informe que le montant de la dépense est de 35 431.72€ HT (38 974.89€ TTC) et qu'une demande de subvention auprès du département a déjà été effectuée.

Le Conseil Municipal décide de valider cette demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de participer au financement de l'opération « restauration de la façade de la salle animation » à hauteur de 13 286.89€ HT.

Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

### **3. PERSONNEL COMMUNAL** **MISE EN STAGE - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE** **(Délibération N°10-06-22)**

Monsieur le Maire annonce que **Madame Auriane LEMAISTRE**, adjoint administratif territorial, a été admise au concours d'adjoint administratif principale 2<sup>nd</sup>e classe.

Il est proposé d'effectuer sa nomination en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le projet est adopté à l'unanimité, Monsieur BUSSON remercie le Conseil Municipal.

### **SERVICE DE MEDIATION** **(Délibération N°11-06-22)**

Monsieur le Maire informe que le Centre De Gestion du personnel communal (CDG76) propose un service de médiation. Ce service est intéressant car la commune pourrait en avoir le besoin futur. Il permettrait d'intervenir en cas de problème avec des agents communaux.

Il est précisé que l'adhésion est gratuite tant qu'il n'y a pas de demande de prestation.

Le projet est adopté à l'unanimité.

### **4. ECLAIRAGE PUBLIC** **COTE DES CHATAIGNIERS** **(Délibération N°12-06-22)**

Monsieur le Maire évoque le projet d'éclairage public côte des Châtaigniers et notamment à proximité du futur lotissement. Le projet est préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76596-M5324 et désigné « côte des châtaigniers RD 111 » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 330.34 euros TTC ; et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 109.74 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet à l'unanimité.

Le maire est autorisé à signer tout acte afférent à ce projet notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

✓ **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- ① La commission « **Urbanisme** » ;  
M. Laurent BARIL, vice-président

Monsieur BARIL indique que le chantier « Jardin des Clères », situé en haut de la côte des Châtaigniers avance bien et que le planning est respecté.

- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;  
Mme Roselyne PILVIN vice-présidente,

Madame PILVIN annonce qu'il y a un nouveau responsable à l'association « Bateau de Brotonne » avec laquelle nous avons des contrats d'entretiens de la commune.

Une visite du monument aux morts est prévue le mardi 5 juillet dans le cadre de la labellisation de ce monument.

Pour le vide-greniers au mois d'août, les toilettes seront remises en état par un bénévole.

L'ancienne boucherie a été redécorée grâce à Sébastien, artiste graphiste qui a déjà effectué plusieurs œuvres dans la commune.

- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;  
M. Xavier LE COMTE, vice-président

Monsieur LE COMTE et madame MARTIN informent que le balisage des chemins pédestres avance et que les panneaux sont en prototype.

- ④ La commission « **A.I.C.O.** » ;  
Mme Claudine CANNOT, vice-présidente

Madame CANNOT informe que l'année se termine bien avec l'exposition peinture puis l'exposition bonsaïs qui ont toutes deux rencontré un certain succès.

Grâce à l'atelier manuel, les arbres près de l'école et près de l'église ont été décorés. La reprise des ateliers sera effective au mois de septembre.

La fête de la musique qui a eu lieu sur le parvis de l'église, a réuni une centaine de spectateurs grâce au groupe « Phaella » qui a de nouveau enthousiasmé ce public.

L'été va être bien animé avec plusieurs manifestations notamment :

- Le labyrinthe de l'Estuaire à partir du 09 juillet 2022.
- La retraite aux flambeaux et feu d'artifice le 13 août
- Le vide-greniers le 14 août
- Le concert du groupe « les 3 Tess » le 17 août en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- Les « puces des bricoleurs » le 25 septembre.

- ⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;  
M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER indique que le 1<sup>er</sup> juillet à 15h30, un goûter sera fait à l'honneur des CM2 qui rentrent au collège à la rentrée de septembre, avec la remise des bons pour venir retirer en mairie le chèque cadeau. Le mardi 5 juillet, des olympiades sont organisées par l'école dans le parc du château avec un pique-nique commandé par la commune.

- ⑥ La commission « **Seniors** » ;  
M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER informe que la liste des « anciens » a été actualisée et transmise au Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**